Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_16-DE

# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+

(PRO-INNO-66)

PROGRAMME ACTEE
Financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

FNCCR territoire d'énergie

## CHÊNE 2

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté de communes du Mellois en Poitou** , représentée par Monsieur Gilles PICHON, en qualité de Vice-Président .

Désignée ci-après par « Communauté de communes du Mellois en Poitou » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **SIEDS** , représenté par Madame Claire PAULIC, en qualité de Vice présidente du SIEDS.

Désigné ci-après par « SIEDS » ou « le Coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_16-DE

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.
Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 2 du Fonds « CHÊNE » lancé le 26/07/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de Communauté de communes du Mellois en Poitou.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

## DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final**: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

**Convention multipartite** : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Convention tripartite**: est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention tripartite prendra également fin.

En parallèle de la Convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention tripartite ».

## ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_16-DE

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 3 - Études énergétiques
Nombre : 114
Coût global (€ HT) : 256 725,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 187 339,80 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre
Nombre de site visé : 1
Coût global (€ HT) : 63 491,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 15 872,75 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 320 216,00  euros HT entre le 26/07/2023 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

### 3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires.

### 3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 2 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage, le cas échéant, à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE notamment en termes de communication.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six mois par le Bénéficiaire et, à défaut, par le Coordinateur. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la SASU FNCCR conformément à l'article 2.2.1 de la Convention multilatérale. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_16-DE

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE +. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études…). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur. Le coordinateur veille au respect de cette obligation de transmission.

### 3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

## ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 -MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter du 08/02/2024. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : Communauté de communes du Mellois en Poitou

Coordonnées bancaires :
RIB : 30001006O2E790000000071
IBAN : FR1330001006O2E790000000071
BIC : BDFEFRPPCCT

A défaut, et avec l'accord du Bénéficiaire, les sommes dues au titre de la présente Convention pourront être versées aux services financiers du Coordinateur du groupement qui aura la charge de restituer les sommes dues au Bénéficiaire.

Coordinateur du groupement : SIEDS

Coordonnées bancaires :
RIB : 30001006O2C791000000040
IBAN : FR1330001006O2C791000000040
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_16-DE

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

## ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public. Conformément à l'article 2.2.1 de la présente Convention multipartite, les justificatifs de dépenses pourront être centralisés auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

## ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

## ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un avenant :

- Pour les lots 2 et 5, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant dans la limite de trois (3) bâtiments. Au-delà de ce seuil, il n'est possible de modifier la liste des bâtiments bénéficiant de la subvention sans recourir à un avenant qu'à la condition que cette modification ne dépasse pas 25% du total initial de ladite liste par action réalisée. Cette dérogation n'est pas applicable aux Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (« SDIE »).

## ARTICLE 9 : LITIGES

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_16-DE

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A _____ , le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour Le SIEDS,
Vice présidente du SIEDS,
Madame Claire PAULIC

Pour La Communauté de communes du Mellois en Poitou,
Vice-Président ,
Monsieur Gilles PICHON

ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

---

**Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux**
Aucun économe de flux.

---

**Lot 2 - Outils de mesure et de suivi**
Aucun outil.

---

**Lot 3 - Études énergétiques**
Étude énergétique n°1
Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments scolaires
Type d'étude : SDIE
Bâtiment(s) visé(s) : ECOLE PRIMAIRE BRIOUX + CHAUFFERIE (12 AVENUE DE POITIERS 79170 Brioux-sur-Boutonne), ECOLE MATERNELLE ET CANTINE  BRIOUX (ROUTE DE COULONGES 79170 Brioux-sur-Boutonne), ECOLE MATERNELLE (POMMEROUX-CHAIL 79110 Fontivillié), ECOLE PUBLIQUE (8 ET 10 AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE 79110 CHEF-BOUTONNE), ECOLE PRIMAIRE (14 RUE DE LA MAIRIE 72610 Chenay), ECOLE PRIMAIRE (16 ROUTE DE POITIERS  79120 CHEY), ECOLE PRIMAIRE – SALLE INFORMATIQUE (12 ROUTE DE POITIERS  79120 CHEY), ECOLE PUBLIQUE (LA POMMERAIE 79190 CLUSSAIS-LA-POMMERAIE), ECOLE PUBLIQUE (19 RUE DE LA SANTE 79110 Couture-d'Argenson), ECOLE PUBLIQUE (RUE DU CENTRE- GOURNAY 79190 Allonay), ECOLE PRIMAIRE (17 RUE DE LA LIBERATION 79800 La Mothe-Saint-Héray), ECOLE MATERNELLE (17 RUE DE LA LIBERATION 79800 La Mothe-Saint-Héray), ECOLE MATERNELLE (IMPASSE DES ECOLES 79120 LEZAY), ECOLE PRIMAIRE (ROUTE DE MELLE 79120 LEZAY), ECOLE PUBLIQUE (RUE DE L'ORANGERIE 79190 MAIRE LEVESCAULT), ECOLE PUBLIQUE (10 RUE DU STADE 79190 LIMALONGES), GARDERIE ECOLE  (18 RUE DE LA MAIRIE 79170 Paizay-le-Chapt), ECOLE PUBLIQUE (ROUTE DE CHEF BOUTONNE 79190 MELLERAN), ECOLE PRIMAIRE PAIZAY LE CHAPT (18 RUE DE LA MAIRIE 79170 Paizay-le-Chapt), ECOLE MATERNELLE + PRIMAIRE (1 RUE DES ECOLES - MAISONNAY 79500 MAISONNAY), ECOLE MATERNELLE (2 RUE MANTELIERE 79120 SEPVRET), ECOLE PRIMAIRE (17 ROUTE DE MELLE 79500 Saint-Vincent-la-Châtre), ECOLE PRIMAIRE (21 ROUTE DES ECOLES - POUFFONDS 79500 Marcillé), ECOLE PRIMAIRE (LE BOURG - ST GENARD 79500 Marcillé), ECOLE PRIMAIRE ROM (5 GRANDE RUE 79120 ROM), ECOLE PUBLIQUE (LA PLACE - PIOUSSAY 79110 VALDELAUME), ECOLE PUBLIQUE (RUE DU BARON 79190 Sauzé-Vaussais)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_16-DE

Nombre : 28
Coût global (€ HT) : 62 640,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 46 980,00 €

Étude énergétique n°2
Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires
Type d'étude : SDIE
Bâtiment(s) visé(s) : SALLE SOCIO CULTURELLE POUR TAP (MAZIERES SUR BERONNE 79500 MELLE)
Nombre : 1
Coût global (€ HT) : 2 237,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 1 342,20 €

Étude énergétique n°3
Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments scolaires
Type d'étude : SDIE
Bâtiment(s) visé(s) : ANCIENNE HABITATION + SALLE DE CLASSE (5 CHEMIN DE MOUCHETUNE 79500 MELLE), ECOLE MATERNELLE (5 CHEMIN DE MOUCHETUNE 79500 MELLE), ECOLE MATERNELLE BAS (RUE DU STADE, PAIZAY LE TORT 79500 MELLE), ECOLE MATERNELLE HAUT (RUE DU PONT DE PEROUZEAU, PAIZAY LE TORT 79500 MELLE), ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT (QUARTIER MAIRIE 79500 MELLE), ECOLE MIXTE ET SERVITUDES (5 CHEMIN DE MOUCHETUNE, SAINT LEGER DE LA MARTINIERE 79500 MELLE), ECOLE PRIMAIRE (15 PLACE DU CHAMP DE FOIRE, MAZIERES SUR BERONNE 79500 MELLE), ECOLE PRIMAIRE (ROUTE DE VERRINES MONTIGNE 79370 Celles-sur-Belle), Ecole de Verrines (RUE DU TEMPLE VERRINES 79370 Celles-sur-Belle), ECOLE MATERNELLE (21 RUE DE L'ECOLE, SAINT MARTIN LES MELLE 79500 MELLE), ECOLE PRIMAIRE YVONNE MENTION VERDIER (RUE DU SIMPLOT 79500 MELLE), groupe scolaire (8 rue des mésanges 79370 Celles-sur-Belle)
Nombre : 12
Coût global (€ HT) : 26 846,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 16 107,60 €

Étude énergétique n°4
Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires
Type d'étude : Étude de faisabilité
Bâtiment(s) visé(s) : bar et salles associations (place de l’église Notre Dame 79190 MELLERAN)
Nombre : 1
Coût global (€ HT) : 2 400,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 1 560,00 €

Étude énergétique n°5
Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires
Type d'étude : Étude de faisabilité
Bâtiment(s) visé(s) : salles des fêtes (place de l’église Notre Dame 79190 MELLERAN)
Nombre : 1
Coût global (€ HT) : 4 300,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 2 795,00 €

Étude énergétique n°6
Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires
Type d'étude : Audit énergétique
Bâtiment(s) visé(s) : bar et salles associations (place de l’église Notre Dame 79190 MELLERAN)
Nombre : 1
Coût global (€ HT) : 1 700,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 1 105,00 €

Étude énergétique n°7
Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments scolaires
Type d'étude : SDIE
Bâtiment(s) visé(s) : CANTINE (1 RUE DES ECOLES - MAISONNAY 79500 MAISONNAY), CANTINE (14 RUE DE LA MAIRIE 79120 CHENAY), CANTINE (15 PLACE DU CHAMP DE FOIRE 79330 MAZIERES SUR BERONNE), CANTINE (17 ROUTE DE MELLE 79500 SAINT VINCENT LA CHATRE), CANTINE (17 RUE DE LA LIBERATION 79800 LA MOTHE SAINT HERAY), CANTINE (2 RUE MANTELIERE 79120 SEPVRET), CANTINE (21 ROUTE DES ECOLES - POUFFONDS 79500 MARCILLE), CANTINE (21 RUE DE L'ECOLE 79500 SAINT MARTIN LES MELLE), CANTINE (8 RUE DE LA GAIETE 79500 SAINT ROMANS LES MELLE), CANTINE (IMPASSE DES ECOLES 79120 LEZAY), CANTINE (LE BOURG - ST GENARD 79500 MARCILLE), CANTINE (POMMEROUX CHAIL 79500 FONTIVILLIE), CANTINE (ROUTE DE POITIERS 79120 CHEY), CANTINE (RUE DE MELLE 79120 LEZAY), CANTINE (RUE DU STADE 79500 PAIZAY LE TORT), CANTINE CENTRALE (RUE ROBERT ALLENET 79500 MELLE), CANTINE ROM (5 GRANDE RUE 79120 ROM), CANTINE SCOLAIRE (18 RUE DE LA MAIRIE 79170 PAIZAY LE CHAPT 79170), ECOLE MATERNELLE ET CANTINE BRIOUX (ROUTE DE COULONGES 79170 Brioux-sur-Boutonne), CHAT PERCHE (2 PLACE DU PARC HUBERT 79120 LEZAY), HALTE GARDERIE (14 AVENUE DE POITIERS 79170 BRIOUX), MAISON DE L’ENFANCE ACCUEIL (AVENUE DE LA GARE 79500 MELLE), MAISON DE L’ENFANCE EXTENSION (AVENUE DE LA GARE 79500 MELLE), MAISON DE L’ENFANCE LOISIRS (AVENUE DE LA GARE 79500 MELLE), MAISON DE L’ENFANCE PREAU + PORCHE (AVENUE DE LA GARE 79500 MELLE), MAISON DE L’ENFANCE RESTAURATION (AVENUE DE LA GARE 79500 MELLE), RESTAURANT SCOLAIRE (5 CHEMIN DE MOUCHETUNE 79500 SAINT LEGER DE LA MARTINIERE), STRUCTURE MULTI ACCUEIL (15 YANN ROULET 79370 MOUGON)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_16-DE

Nombre : 28
Coût global (€ HT) : 62 641,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 46 980,00 €

Étude énergétique n°8
Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires
Type d'étude : SDIE
Bâtiment(s) visé(s) : ANNEXE AUGEREAU (44 RUE DU PONT DE L'ARCEAU 79120 LEZAY), AQUA'MELLE – PISCINE DU PAYS MELLOIS (ALLEE DU PINIER 79500 MELLE), ARCADES DGFIP (2 PLACE STRASBOURG 79500 MELLE), ARCADES IEN (2 PLACE STRASBOURG 79500 MELLE), ARCADES SIEGE ADMINISTRATIF CCMP (2 PLACE STRASBOURG 79500 MELLE), BASE NATURE DU LAMBON (Le Lambon 79370 prailles), BAT ADMINISTRATIF (LA CROIX PAILLERE 79500 MELLE), BUREAUX (1 RUE DE LA GARE 79370 CELLES SUR BELLE), BUREAUX ET DEPOTS (RUE DE BEAUSOLEIL 79500 MELLE), BUVETTE – RESTAURANT (Le Lambon 79370 prailles), CENTRE MEDICO SOCIAL (20 RUE TREILLE BOURGEAU 79190 SAUZE VAUSSAIS), COMPLEXE SPORTIF (LES CHAMPS DU PARC 79800 LA MOTHE ST HERAY), ESPACE ENFANCE JEUNESSE (17 RUE DE LA VOIE BASSE 79370 CELLES SUR BELLE), ESPACES JEUNES (RUE DE MELLE 79120 LEZAY), FJT - HABITAT JEUNES (3 RUE DE CORREZE 79190 SAUZE-VAUSSAIS), FJT - HABITAT JEUNES (RUE DES 3 VERSENNES 79110 CHEF-BOUTONNE), FOYER JEUNES TRAVAILLEURS (AVENUE DE POITIERS 79170 BRIOUX), GYMNASE (RUE DU STADE 79190 SAUZE-VAUSSAIS), IMMEUBLE EMILIEN TRAVER (3 RUE EMILIEN TRAVERS 79500 MELLE), LE POINT JEUNE (1 RUE DE LA GARE 79370 CELLES SUR BELLE), MAISON AUGEREAU (RUE DU PONT DE LÁRCEAU 79120 LEZAY), MAISON DE PAYS (2 PLACE BUJAULT 79500 MELLE), MAISON DU PROTESTANTISME (LE BOURG 79370 PRAILLES LA COUARDE), MOULIN (LE MOULIN DU MARAIS 79120 LEZAY), MUSEE ARCHEOLOGIQUE ROM (2 PLACE DE L'EGLISE 79120 ROM), PISCINE INTERCOMMUNAUTAIRE DE CELLES-SUR-BELLE (2 AVENUE DE LIMOGES 79370 CELLES SUR BELLE), PISCINE INTERCOMMUNAUTAIRE DE CHEF-BOUTONNE (LIEU-DIT « SOUS BRESSARDE » 79110 CHEF BOUTONNE), PISCINE INTERCOMMUNAUTAIRE DE LEZAY (RUE DU MARAIS 79120 LEZAY), PISCINE INTERCOMMUNAUTAIRE DE SAUZE-VAUSSAIS (ROUTE DE CHEF-BOUTONNE 79190 SAUZE VAUSSAIS), POINT PUBLIC ET GARAGES (6 RUE GATE BOURSE 79120 LEZAY), POLE AMENAGEMENT (9 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 79110 CHEF BOUTONNE), POLE EDUCATION+CBE (2 RUE DES FUSAINS 79500 MELLE), POLE PATRIMOINE (6 PLACE DES HALLES 79190 SAUZE-VAUSSAIS), POLE TECHNIQUE NORD (7 ROUTE DE ST JACQUES 79120 SEPVRET), POLE TOURISME (1 RUE DU TREUIL 79370 CELLES SUR BELLE), REFECTOIRE (LE MOULIN DU MARAIS 79120 LEZAY), RESIDENCE HABITAT JEUNE (25A AVENUE DE LIMOGES 79370 CELLES SUR BELLE), SALLE DE GYMNASTIQUE (COMPLEXE DU PINIER 79500 MELLE), SIEGE ADMINISTRATIF CYCLE DE L'EAU (2 rue du SIMPLOT 79500 MELLE), SITE JULES FERRY(ASSO + EX LOGEMENTS) (6-8 RUE JULES FERRY 79500 MELLE), TRESORERIE (4 PLACE DU GRAND PUITS 79190 SAUZE-VAUSSAIS)
Nombre : 42
Coût global (€ HT) : 93 961,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 70 470,00 €

Total Coût global (€ HT) : 256 725,00 €
Total Aide sollicitée (€ HT) : 187 339,80 €

---

**Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre**
MOE n°1
Typologie de l'opération : +3500 habitants / Bâtiments scolaires
Type d'opération : MOE Rénovation globale
Bâtiment(s) visé(s) : groupe scolaire (8 rue des mésanges 79370 Celles-sur-Belle)
Coût global (€ HT) : 63 491,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 15 872,75 €

Total Coût global (€ HT) : 63 491,00 €
Total Aide sollicitée (€ HT) : 15 872,75 €

---

**Lot 5 - AMO & API**
Aucune AMO.

Coût global du dossier : **320 216,00 €**
Aide sollicitée : **203 212,55 €**

DOCUMENT DE TRAVAIL